

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5288

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Pennachy et appartenant à l'association foncière urbaine Les Bastides de Chazelles**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Pennachy à Saint Genis Laval, une parcelle de terrain de 104 mètres carrés, située en bordure de cette voie et appartenant à l'association foncière urbaine Les Bastides de Chazelles.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite association foncière urbaine céderait gratuitement la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis et concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Pennachy à Saint Genis Laval et appartenant à l'association foncière urbaine Les Bastides de Chazelles.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée pour 1 400 000 € le 10 janvier 2007.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 00 - fonction 822, à hauteur de 457 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,